

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DE VOILE BNEA

ARTICLE 1er : ACCES AU CLUB

L'accès au club est réservé aux membres à jour de leurs cotisations. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte sauf dans le cadre de navigation encadrée

ARTICLE 2 : ACTIVITES ET CONDITIONS

En navigation, les membres doivent porter aide et assistance à tout navigant dans le besoin. L'accès au club, conformément au précédent article, permet les activités suivantes dans les conditions suivantes :

1-Navigation encadrée :

- Activité planifiée : (date et heure)
- Niveau de pratique : aucun
- Sécurité nautique assurée par l'encadrant pendant toute la durée de l'activité. Avant et après l'activité, les parents ou représentants légaux sont responsables de leurs enfants.
- Pointage à remplir par l'encadrant.

2 - Navigation surveillée :

- Activité planifiée : (date et heure)
- Sécurité nautique : assurée par une ou plusieurs personnes habilitées par le Responsable Technique Qualifié et le CA de l'association
- Intervention en cas d'urgence (le simple dessalage n'est pas un critère d'urgence).
- Les pratiquants doivent se porter une assistance mutuelle en cas de difficulté.
- Niveau technique : le pratiquant est reconnu par le RTQ apte à évoluer librement dans une zone de navigation surveillée
- Cahier de navigation à remplir avant le départ sur l'eau et au retour à terre.
- Responsabilité : Même si une surveillance nautique est assurée, la responsabilité personnelle du pratiquant ou celle de ses représentants légaux reste engagée.
- Les parents ou représentants légaux qui autorisent leurs enfants à venir et partir seuls doivent signer une autorisation.

3-Navigation libre : ni encadrée ni surveillée

- Il y a navigation libre quand il n'y a pas de bénévole inscrit en sécurité sur le planning
- Sécurité nautique : aucune. Les pratiquants doivent se porter une assistance mutuelle en cas de difficulté.
- Niveau technique : le pratiquant doit être autonome. Le redressage d'un catamaran étant difficile à faire seul (donc pas d'autonomie), la navigation en solitaire n'est pas autorisée. Il lui est recommandé d'avoir le niveau 4 de la FFV.
- Responsabilité (attestation à remplir)
- Majeur : sous leur responsabilité
- Mineur : navigation sous la responsabilité des parents ou représentants légaux. Pas de transfert de garde à l'association.
- Matériel : personnel ou celui de l'association
- Cahier de navigation à remplir avant le départ sur l'eau et au retour à terre

Tout le matériel nautique du club est vérifié au moins une fois par an. Néanmoins, chaque pratiquant constatant un problème doit le signaler sur le cahier de suivi du matériel et si possible le résoudre.

ARTICLE 3 : Règle de vie

Au sein du club, il est interdit :

- Toute activité risquant de dégrader les installations
- Laisser les jeunes enfants sans surveillance
- Jeter quoi que ce soit à terre
- Faire du feu
- Entreposer une embarcation ou tout autre matériel sans autorisation
- Emprunter du matériel sans autorisation du propriétaire.
- Pêcher.

Les affaires personnelles doivent être placées dans les vestiaires. Elles restent sous la responsabilité de l'adhérent.

Les véhicules doivent être garés exclusivement sur les emplacements prévus à cet effet.

L'utilisateur des douches, sanitaires, locaux du club s'engage à les laisser propre et à **faire attention à sa consommation d'eau.**

L'utilisateur s'engage à respecter le matériel du club et à effectuer les éventuelles réparations ou remboursements qui lui seraient imputables

L'espace intérieur du bar est strictement réservé aux responsables et aux personnes autorisées.

Les jeux de plages sont tolérés sous réserve du port du gilet de sauvetage et de la surveillance des parents ou représentants légaux. Mais la baignade est interdite.

Les festivités devront paraître au calendrier du club et être approuvées en bureau.

L'accès à l'aire de camping est réservé aux campeurs et aux véhicules d'entretien et de sécurité.

Tout campement des adhérents doit être préalablement approuvé par un membre du bureau et reste soumis au règlement régissant l'aire de camping naturel. Pour les mineurs entre 16 et 18 ans, le camping sera toléré sous la responsabilité parentale. La BNEA se décharge de toute responsabilité en cas de problèmes.

Le bruit sur l'aire de camping doit cesser à 22H30 afin de permettre aux campeurs plus jeunes de récupérer.

ARTICLE 4 : UTILISATION DU MATERIEL DU CLUB

Dans tous les cas le RTQ se réserve le droit d'autoriser ou non les membres à utiliser le matériel du club.

Les membres utilisant le matériel du club doivent veiller à le mettre en place, l'utiliser et le ranger de façon correcte et en respectant les éventuelles consignes données par les encadrants.

Les bateaux à moteur ne peuvent être utilisés que par :

- L'encadrement.
- Un membre du club en cas d'urgence ou sur autorisation spéciale.

Le nombre d'heures moteur doit être reporté après chaque utilisation

Dans tous les cas, il est obligatoire de détenir au moins la carte mer à partir d'une puissance de 6cv. Une photocopie du permis doit être remise au club.

ARTICLE 5 : APPLICATION DU REGLEMENT – RESPONSABILITE

Les membres et toute personne accédant au club sont tenus de respecter le présent règlement.

- En cas de manquement grave, l'exclusion des personnes concernées pourra être prononcée dans les conditions prévues aux statuts.
- La responsabilité du club et de ses dirigeants ne saurait être engagée :
- En cas de non respect du règlement intérieur.
- En cas de vol ou de dégradation de matériel nautique ou de véhicule entreposé dans l'enceinte du club.

Des instructions additionnelles peuvent être publiées via un affichage ou par email et se doivent d'être également respectées.

Je soussignéedéclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et je m'engage à le respecter.

Fait à Le

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » ture du mineur

Signature du mineur

Signature du majeur